

DEPARTEMENT DU CHER
Communauté de communes
Arnon Boischaut Cher

ENQUETE PUBLIQUE

**Révision allégée n°1 du plan local
d'urbanisme intercommunal**

du 2 mars 2026 à 14h00

au

2 avril 2026 à 12h00

RAPPORT D'ENQUÊTE

Intervenant : Olivier ALLEZARD Commissaire-enquêteur

Table des matières

I <u>Généralités</u>	page 3
I-1 Préambule	page 3
I-2 Objet de l'enquête	page 4
I-3 Cadre juridique	page 6
I-4 Nature et caractéristiques du projet	page 6
I-5 Pièces du dossier	page 7
I-6 intervenant dans le dossier	page 7
I-7 Avis des personnes publiques associées et autres personnes associées à l'élaboration du projet	page 7
I-8 appréciation du CE sur le dossier	page 8
II <u>Organisation de l'enquête :</u>	page 8
II-1 désignation du commissaire-enquêteur :	page 8
II-2 arrêté d'ouverture d'enquête	page 8
II-3 Prise de possession du dossier	page 8
II-4 visite des lieux et réunions avec le porteur de projet	page 8
II-5 mesures de publicité	page 9
III <u>Déroulement de l'enquête :</u>	page 9
III-1 permanences réalisées	page 9
III-2 réunions publiques	page 10
III-3 observations	page 10
III-4 clôture de l'enquête	page 10
IV <u>Analyse des observations du public</u>	page 10
V <u>Notification du procès-verbal de synthèse</u>	page 10
<u>Annexes</u> : arrêté Communauté de communes ABC ; PV de synthèse et mémoire en réponse, copie des publications de presse et certificats d'affichage.	

I GENERALITES

L1 Préambule

L'enquête se déroule sur le territoire de la commune de Châteauneuf sur Cher (18).



Cette commune rurale est située dans le département du Cher, dans la région Centre Val de Loire. Sa population est de 1 360 habitants d'après le recensement de 2023.

Les communes limitrophes sont d'Est en Ouest : Chavannes ; Saint Loup des chaumes ; Venesmes ; Corquoy ; Sainte Lunaise ; Serruelles.

D'une superficie de 21,97 km², la commune comporte un bourg et quelques hameaux. Elle est traversée par le Cher, affluent de la Loire.

L'altitude minimum est de 132 m, l'altitude maximum de 174 m ;

C'est là qu'est fixé le siège de l'enquête.

Cette commune est incluse dans le territoire de la Communauté de communes Arnon Boischaud Cher.

Le document d'urbanisme applicable est le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de cette communauté de communes approuvé en juillet 2021 et modifié le 22/05/2024. La communauté de communes appartient au territoire du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) Pays Berry Saint-Amandois.

*Enquête publique relative au projet de révision allégée n°1 du plan local intercommunal
(agrandissement du périmètre d'un STECAL préexistant)
E25000233/45*

Le projet, objet de la présente enquête, est compatible avec :

- le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) du Centre Val de Loire ;
- le Schéma Régional d'Aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne ;
- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Yèvre Auron.
- Le SCOT Pays Berry-Saint Amandois.

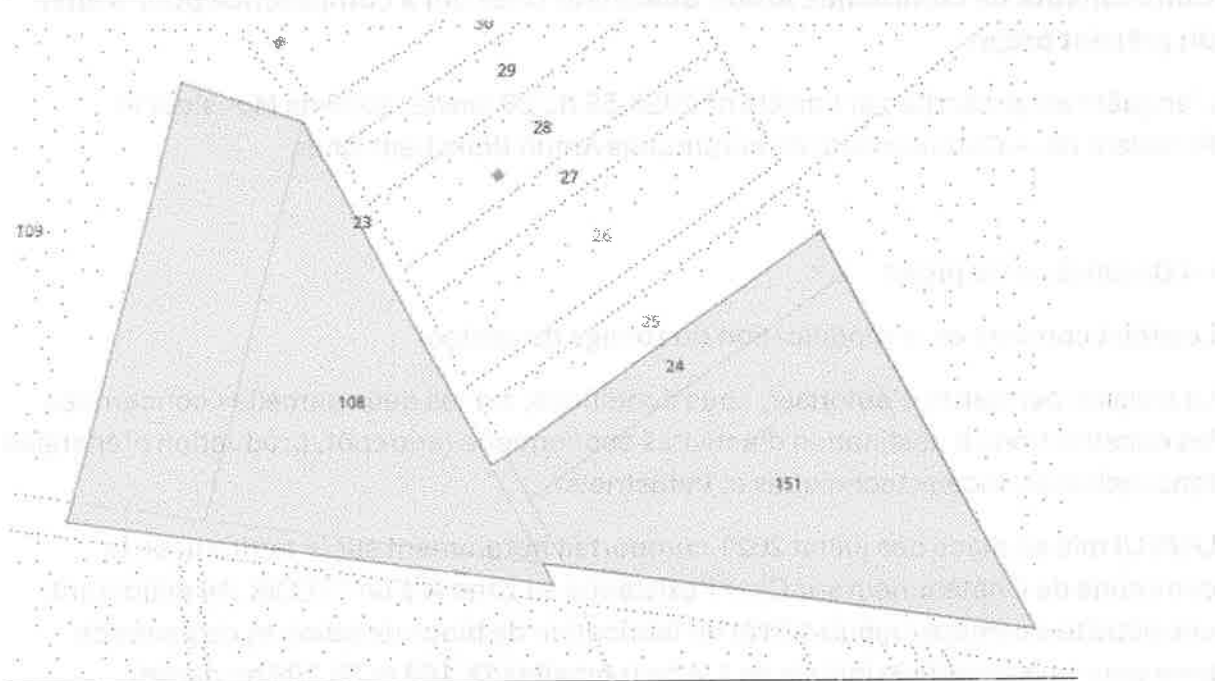
I-2 Objet de l'enquête :

L'enquête porte sur le projet de révision allégée n°1 qui vise à reclasser un secteur A du PLUI de la Communauté de Communes Arnon Boischaud Cher vers un STECAL Ae pour correspondre à la réalité du terrain, le site étant déjà artificialisé dans le cadre des activités économiques de l'entreprise « Préfabrication du Berry ».



Photo actuelle de l'installation.

**Enquête publique relative au projet de révision allégée n°1 du plan local intercommunal
(agrandissement du périmètre d'un STECAL préexistant)
E25000233/45**



*Enquête publique relative au projet de révision allégée n°1 du plan local intercommunal
(agrandissement du périmètre d'un STECAL préexistant)
E25000233/45*

Les images ci-dessus montrent :

- croquis 1 : la situation vis-à-vis du PLUI aujourd'hui ;
- croquis 2 : la situation après révision allégée ;
- photo de survol : le contour du STECAL à surface agrandie.

Pour information, les terrains concernés sont la propriété du dirigeant de l'entreprise déjà implantée.

I-3 Cadre juridique

Le projet nécessite une révision allégée du PLUI (approuvé en juillet 2021) en application des dispositions des articles L.153-31 à L.153-35 du Code de l'environnement. Les parcelles cadastrales concernées sont situées sur la Commune de Châteauneuf sur Cher, **mais en vertu des dispositions du PLUI, c'est la Communauté de communes Arnon Boischaut Cher qui a compétence pour traiter du présent projet.**

L'enquête est prescrite par l'arrêté n° 2026-55 du 20 janvier 2026 de Monsieur le Président de la Communauté de communes Arnon Boischaut Cher.

I-4 Description du projet :

Le projet consiste en la modification du zonage du secteur.

La révision permettra d'autoriser, sous conditions, sur les deux parcelles concernées les constructions à destination d'activités économique (entrepôt, production d'énergies renouvelables, locaux techniques et industriels).

Le PLUI mis en place dès juillet 2021 comportait notamment sur le territoire de la commune de Châteauneuf sur Cher l'existence en zone A d'un STECAL Ae délimitant une activité existante (depuis 2018) de fabrication de blocs de béton et de pavés de terre pour une superficie initiale de 1,4 ha (parcelles ZK 108 et ZK 109 en partie).

Les parcelles voisines ZK 24 et ZK 151 (d'une superficie cumulée de 1,2 ha) ayant été artificialisées le temps passant, pour correspondre à la réalité du terrain, le zonage dans lequel elles figurent doit être modifié.

La superficie du STECAL Ae sera portée au bout du compte à 2,6 ha.

La révision allégée n°1 a été sollicitée par la Commune de Châteauneuf sur Cher auprès de la Communauté de Communes afin de :

- permettre une mise en cohérence du plan de zonage avec les activités de l'entreprise implantée ;

*Enquête publique relative au projet de révision allégée n°1 du plan local intercommunal
(agrandissement du périmètre d'un STECAL préexistant)
E25000233/45*

- favoriser le développement des activités économiques locales ;
- encadrer davantage les règles liées à l'emprise au sol et à la hauteur maximale des constructions ;
- sans avoir d'incidence sur la géologie ni la topographie du site.

I-5 Pièces du dossier

- Bilan de la concertation préalable (9 pages) :
 - résumé non technique de l'évaluation environnementale relative au projet de révision (23 pages) ;

- évaluation environnementale relative au projet de révision (74 pages)

Cette division du dossier est composée de :

- Première partie : cadre réglementaire et objet de la révision allégée ;
- deuxième partie : méthodologie utilisée, description de l'état initial, identification des enjeux environnementaux du territoire ;
- troisième partie : description de l'état initial de l'environnement ;
- quatrième partie : évaluation de l'incidence de la révision ;
- cinquième partie : compatibilité avec les documents cadres ;
- sixième partie : incidences sur les sites Natura 2000 ;
- septième partie : indicateurs de suivi.

- notice complémentaire au rapport de présentation (9 pages).

I-6 Intervenant dans le dossier

La structure dénommée ATOPIA a procédé à l'étude du projet et a établi les documents de présentation.

I-7 Avis des personnes publiques associées et autres personnes associées à l'élaboration du projet :

- Avis de Monsieur le préfet du Cher (DDT) du 14 novembre 2025 : Favorable ;

*Enquête publique relative au projet de révision allégée n°1 du plan local intercommunal
(agrandissement du périmètre d'un STECAL préexistant)
E25000233/45*

- Avis de la MRAe Centre Val de Loire : réputé favorable ;
- Avis de la CDPENAF : favorable à la majorité ;

I- 8 Appréciation du commissaire enquêteur sur le dossier :

Le dossier est bien présenté. Il est précis.

Il expose clairement les diverses caractéristiques du projet. Grâce à la lecture du résumé non technique, Il est d'un accès facile pour un profane.

Il prend en compte les différents enjeux (milieu physique, naturel, humain, incidences sur la faune et la flore) il mesure correctement les impacts sur les paysages, sur le patrimoine.

II ORGANISATION DE L'ENQUÊTE :

II-1 désignation du Commissaire-enquêteur :

Par décision N° E25000233/45 du 29 décembre 2025, Monsieur le Président délégué du Tribunal Administratif d'Orléans m'a désigné, Olivier ALLEZARD, en qualité de commissaire enquêteur.

II-2 Arrêté de l'ouverture d'enquête :

Par arrêté n° 2026-55 du 20 janvier 2026, Monsieur le président de la Communauté de communes Arnon Boischaut Cher a prescrit l'enquête publique.

II-3 prise de possession du dossier :

Je me suis rendu dans les locaux de la communauté de communes le 19 janvier 2026, j'ai pris possession du dossier.

J'ai participé à la rédaction de l'arrêté du 20 janvier 2026.

II-4 Visite des lieux et réunions avec le porteur de projet :

Je me suis rendu le même jour à la mairie de Châteauneuf sur Cher où, dans un premier temps je me suis entretenu avec la secrétaire de mairie et la responsable du dossier.

Il m'a été expliqué en détail le projet et le résultat espéré. Il m'a été indiqué que, dans les locaux de la mairie de Châteauneuf sur Cher il était mis à ma disposition un bureau ou la salle de réunion du conseil municipal pour les nécessités de l'enquête.

Ces personnes m'ont exposé précisément toutes les caractéristiques du projet. A l'issue de la réunion, nous sommes allés sur le site, ce qui m'a permis d'appréhender in situ la réalité des existants et que l'affichage requis par la loi avait bien été effectué. Je suis revenu sur le site à plusieurs reprises pour m'assurer que cet affichage avait été maintenu pendant la durée de l'enquête.

II-5 Mesures de publicité :

L'avis d'enquête publique a été affiché dans toutes les communes faisant partie du territoire de la Communauté de communes Arnon Boischaud Cher (copies en pièces jointes)

J'ai pu constater que ces exigences légales ont été scrupuleusement respectées.

Conformément aux dispositions de l'article R123-11 du code de l'environnement, il a été procédé à la parution de l'avis dans les périodiques suivants :

- Le Berry républicain : les 13/02/2026 et 06/03/2026 ;
- l'information agricole du Cher : les 13/02/2026 et 06/03/2026.

A l'issue de l'enquête publique, la communauté de communes prendra une décision qui, après contrôle de légalité (article L2131-2 du code de l'urbanisme), sera publiée et pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative.

III DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

III-1 Permanences réalisées :

Elles se sont tenues :

- le lundi 2 mars 2026 de 14h à 17h ;
- le lundi 9 mars 2026 de 14h à 17 h ;
- le samedi 21 mars 2026 de 9h à 12 h ;
- le jeudi 2 avril 2026 de 9h à 12 h ;

Soit pendant 31 jours consécutifs.

Le public disposait de trois moyens pour déposer des contributions :

- sur les registres d'enquête déposés dans les bureaux de la communauté de communes et en mairie de Châteauneuf sur Cher ;
- par courrier postal à envoyer à l'adresse de la Communauté de communes
- par courrier électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse :

plui-revision1cdabc@registredemat.fr

J'ai coté et paraphé les registres d'enquête publique de la communauté de communes et de la commune dès le début de la première permanence et Monsieur le Président de la Communauté de communes a procédé à leur ouverture.

J'ai reçu 4 personnes pendant les périodes des permanences, 1 d'entre elles a rédigé une contribution écrite sur le registre d'enquête. Deux autres contributeurs ont utilisé le registre dématérialisé. Une autre personne souhaitait avoir des renseignements et n'a pas déposé d'écrit.

Il n'a été adressé ni déposé aucun courrier dans le cadre de l'enquête auprès de la communauté de communes Arnon Boischaux Cher ni auprès de la commune de Châteauneuf sur Cher.

L'ensemble de ces contributions comportait un avis favorable.

III-2 Réunion publique

Il n'a pas été nécessaire d'organiser une réunion publique.

III-3 Observations

L'enquête s'est déroulée dans les meilleures conditions avec le concours des élus et du personnel de la mairie lorsqu'il y avait un besoin.

On peut déplorer la très faible participation du public.

III-4 Clôture de l'enquête

L'enquête a été clôturée le jeudi 2 avril 2026 à 12 h00. J'ai procédé aussitôt à la clôture du registre d'enquête publique.

IV ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC :

Il n'a été déposé que 3 contributions :

AVIS FAVORABLES AU PROJET (exclusivement)

- déposés sur le registre dématérialisé :

- anonyme : le déposant reconnaît la nécessité de réaliser la modification mais s'étonne de l'absence d'éventuelles autorisations d'urbanisme ;
- de Monsieur Benoit Richard : sans s'opposer à la modification du PLUI, ce déposant s'étonne également de l'absence d'autorisation d'urbanisme et s'interroge sur le point de savoir si l'installation préexistante n'aurait pas le

caractère d'installation classée protection de l'environnement, ce qui nécessiterait une modification plus en profondeur du PLUI ;

Note du Commissaire enquêteur : la présente enquête n'a pour objet que l'agrandissement d'un STECAL préexistant, cet objet ne saurait être étendu au regard de la demande présentée initialement.

- rédigé sur le registre d'enquête de Châteauneuf sur Cher:

+ Monsieur Luton : favorable.

V NOTIFICATION DU PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Conformément aux textes en vigueur, j'ai communiqué au porteur de projet le procès-verbal de synthèse dans les 8 jours de la clôture de l'enquête soit le 7 avril 2026 ainsi que l'intégralité des contributions déposées sur le registre d'enquête, en lui relatant le déroulement de l'enquête. Un exemplaire du PV est joint en annexe au présent rapport.

J'ai informé le porteur de projet de la faculté dont il dispose pour, s'il le juge utile, adresser un mémoire en réponse dans le délai de 15 jours de la notification du PV.

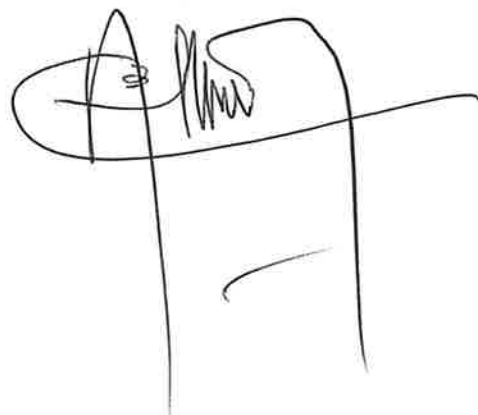
Celui-ci m'a adressé par message électronique un mémoire en réponse en date du 13 avril 2026 qui est annexé au PV constituant lui-même une annexe au présent rapport.

Ledit rapport est donc en état pour être clôturé.

Fait à Saint Doulchard, le 27 avril 2026

Olivier ALLEZARD

Commissaire enquêteur



Annexes :

- Arrêté n° 2026-55 Com com ABC
- PV de synthèse avec mémoire en réponse
- copie des parutions de presse
- certificats d'affichage



A R R Ê T É N°2026-55

Prescription d'une enquête publique unique de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ARNON BOISCHAUT CHER

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;

Vu la délibération n°25-51 du conseil communautaire en date du 11 juin 2025 prescrivant la révision allégée n°1 concernant la commune de Châteauneuf sur Cher et définissant les modalités de concertation avec le public et les modalités de collaboration avec la commune de Châteauneuf sur Cher ;

Vu la délibération n°25-89 du conseil communautaire en date du 22 octobre 2025 tirant le bilan de concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la décision en date du 1er novembre 2025 de Monsieur le Président délégué du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Mr Olivier ALLEZARD, demeurant à 2 Rue Lamartine à Saint Doulchard (18230) en qualité de commissaire-enquêteur ;

ARRETE

Article 1 : Le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Arnon Boischaut Cher sera soumis à une enquête publique dans les formes fixées par les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement, pour une durée de 32 jours soit du lundi 2 mars 2026 14 heures au jeudi 2 avril 2026 12 heures.

S'il le juge utile, le commissaire-enquêteur, pourra, par décision motivée, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de 15 jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Sa décision de prorogation sera notifiée au Président de la Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher au plus tard 8 jours avant la fin de l'enquête. Elle sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les conditions de lieu prévues au II de l'article R.123-11 du code de l'environnement, ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

L'avis de prolongation de l'enquête sera également publié sur le site internet de la Communauté de communes Arnon Boischaut Cher.

En cas de réunion d'information et d'échange avec le public, son compte-rendu ainsi que les observations de la Communauté de communes produites à l'issue de la réunion seront annexés au rapport de fin d'enquête.

Les frais d'organisation de la réunion publique seront à la charge de la Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher.

8c

Article 2 : M. ALLEZARD Olivier, domicilié 2 Rue Lamartine à Saint Doulchard (18230), avocat honoraire en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif d'Orléans.

Article 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront déposés :

- au siège de la Communauté de communes Arnon Boischaut Cher aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- à la mairie de Châteauneuf-sur-Cher aux jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à la Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher à l'attention du commissaire-enquêteur, lequel les annexera au registre.

Le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique au format dématérialisé via le site internet <https://www.registredemat.fr/plui-revision1-cdcabc> et communiquer ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : plui-revision1-cdcabc@registredemat.fr

Article 4 : Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de Châteauneuf-sur-Cher (Place de l'Hôtel de Ville) :

- le lundi 2 mars 2026 de 14 heures à 17 heures,
- le lundi 9 mars 2026 de 14 heures à 17 heures,
- Le samedi 21 mars 2026 de 9 heures à 12 heures,
- Le jeudi 2 avril 2026 de 9 heures à 12 heures.

Article 5 : L'évaluation environnementale dont a fait l'objet la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, ainsi que l'avis émis sur le projet par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement mentionnée à l'article L.104-6 du code de l'urbanisme, sont consultables dans le dossier d'enquête publique mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes Arnon Boischaut Cher et en mairie de Châteauneuf-sur-Cher.

Article 6 : Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher.

Article 7 : Un avis au public faisant connaître le contenu de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché sur les tableaux d'affichage extérieurs des mairies du territoire intercommunal et au siège de la Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis d'enquête publique sera également publié sur internet à l'adresse suivante : <https://www.comcomabc.fr/les-differentes-etapes/>

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Président de la Communauté de communes Arnon Boischaut Cher le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées et son avis favorable ou défavorable.

Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Cher, ainsi qu'à Monsieur le Président du tribunal administratif d'Orléans.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur au siège de la Communauté de communes Arnon Boischaut Cher et à la Préfecture du Cher pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront publiés sur le site internet de la Communauté de communes et tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes pendant un an.

Article 9 : Au terme de l'enquête publique et selon les résultats de l'enquête, la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal fera l'objet d'une approbation par délibération du conseil communautaire.

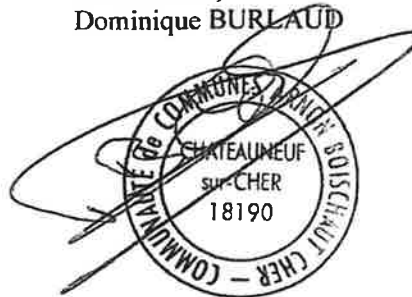
Article 10 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique telerecours citoyen accessible par le biais du site <https://www.telerecours.fr/>.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée sera transmise :
- Au Préfet du Cher
- Au Président du Tribunal Administratif d'Orléans

Fait à Châteauneuf sur Cher, le 20 janvier 2026

Le Président,
Dominique BURLAUD



DEPARTEMENT DU CHER

Communauté de communes Arnon Boischaud Cher

ENQUETE PUBLIQUE

Révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal

du 2 mars 2026 à 14h00

au

2 avril 2026 à 12h00

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Intervenant : Olivier ALLEZARD Commissaire-enquêteur

L'enquête publique relative à la demande présentée par la Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher dont le siège social est situé 2 Rue brune à Châteauneuf sur Cher (18190), sollicitée par la Commune de Châteauneuf sur Cher, en vue de pouvoir réaliser une modification du PLUI (révision allégée n°1 : agrandissement du périmètre du STECAL Ae préexistant) qui a été approuvé le 21 juillet 2021 et modifié le 22 mai 2024 (modification simplifiée n°1), s'est tenue en mairie de Châteauneuf sur Cher à partir du 2 mars 2026 à 14 heures, jusqu'au jeudi 2 avril 2026 à 12 h, soit pendant 3^e jours consécutifs.

Toutes les dispositions de l'arrêté n°2026-55 de la communauté de communes prescrivant l'enquête publique ont été respectées.

Le public a été régulièrement informé du fait qu'il pouvait consulter le dossier soit au siège de la communauté de communes, soit à la mairie de Châteauneuf sur Cher soit le site internet : <https://www.registredemat.fr/plui-revision1-cdabc> et déposer des contributions :

- Sur les registres d'enquête publique déposés au siège de la communauté de communes, siège de l'enquête et à la mairie de Châteauneuf sur Cher,
- par voie de courrier déposé ou transmis par voie postale à la communauté de communes ;
- sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse : plui-revision1-cdabc@.

Le public n'a utilisé que les moyens du dépôt sur le registre d'enquête ou celui du site du registre dématérialisé.

1. Résumé statistique du déroulement de l'enquête

1.1 Personnes rencontrées

Durant les 4 permanences tenues en mairie de Châteauneuf sur cher, j'ai reçu 3 visites selon la répartition suivante :

- Lundi 2 mars 2026 de 14h à 17 h : 0 personne
- Lundi 9 mars 2026 de 14h à 17 h : 0 personne
- Samedi 21 mars 2026 de 9h à 12 h : 2 personnes
- Jeudi 2 avril 2026 de 9h à 12 h : 1 personne

Les personnes rencontrées avaient une assez bonne connaissance du dossier. Les échanges ont été courtois.

En outre, personne n'est venu en mairie en dehors des permanences.

1.2 Contributions reçues

Ainsi qu'il a déjà été dit, le public a utilisé le moyen du dépôt sur le registre d'enquête publique mis à sa disposition à la mairie ainsi que sur celui mis en place sous forme de registre dématérialisé pour effectuer ses observations.

Il n'a été adressé ou déposé aucun courrier à mon intention auprès de la commune.

Au total, l'enquête a suscité 3 contributions, dont 3 exprimées se décomposant comme suit :

- 1 favorable (sur registre d'enquête) numérotée 1 dans le présent document.
- 2 favorables (sur registre dématérialisé) assorties d'observations numérotées 2 et 3 dans le présent document.

A) PARTICIPATION A L'ENQUETE

CONTRIBUTIONS ECRITES EXCLUSIVEMENT :

Au total 3 contributions ont été exprimées lors de l'enquête. Elles émanent de particuliers.

Chaque avis a été porté par le public sur l'un des 2 registres.

B) SYNTHESE DES CONTRIBUTIONS :

Compte tenu du nombre restreint de contributions, il paraît opportun de les examiner une par une :

AVIS FAVORABLE AU PROJET

- De Monsieur Luton (n°1) : habitant de Saint Symphorien (commune incluse

dans le périmètre du territoire de la communauté de communes Arnon Boischaud Cher), contribution favorable, pas d'observation présentée. Cet avis a été rédigé sur le registre d'enquête déposé en mairie de Châteauneuf sur Cher lors de la permanence du 2 avril.

AVIS FAVORABLES AU PROJET (assortis d'observations)

Un avis anonyme (n°2) et un avis de Monsieur Benoit Richard (n°3) ne s'opposent pas au projet mais s'étonnent que les installations en cause ne semblent pas avoir fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale. De surcroît, ces deux contributions soulèvent des questions d'ordre technique vis-à-vis des dispositions du PLUI et s'interrogent sur le point de savoir si les installations existantes aujourd'hui ne relèveraient pas du régime des installations classées protection de l'environnement (ICPE).

NB du Commissaire enquêteur : Je rappelle que l'objet exclusif de la présente enquête est l'agrandissement du périmètre du STECAL préexistant en zone Ae.

C REMISE DU PROCES-VERBAL :

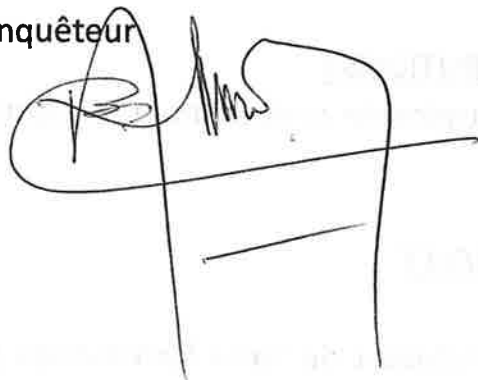
Comme prévu à l'arrêté préfectoral j'ai pris rendez-vous avec le président de la communauté de communes porteur du projet le mardi 7 avril 2026 à 14h à Châteauneuf sur Cher pour lui remettre le PV de synthèse des observations du public.

Ledit procès-verbal, lui a été remis ce jour, et je l'invite maintenant à fournir, dans un délai maximum de 15 jours, s'il le juge utile, un mémoire en réponse aux observations formulées par le public

A , Saint Doulchard le 6 avril 2026

Le Commissaire- enquêteur

Olivier ALLEZARD

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Olivier Allezard', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

*Enquête publique relative au projet de révision allégée n°1 du plan local intercommunal
(agrandissement du périmètre d'un STECAL préexistant)
E25000233/45*

Pièces jointes :

- n° 1 contribution de M. Luton (sur registre d'enquête Châteauneuf sur Cher) ;
- n° 2 contribution anonyme (sur registre dématérialisé) ;
- n° 3 contribution de M. Benoit Richard (sur registre dématérialisé)

Pour la Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher,

Reçu en main propre le 7 avril 2026



PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le 2 mars 2026 à 14 h heures

Observations de M⁽ⁿ⁾

Le Président,
Dominique BURLAUD



PAS DE CONTRIBUTION DEPOSÉE LE 2/3/2026

PAS DE CONTRIBUTION DEPOSÉE LE 9/3/2026

PAS DE CONTRIBUTION DEPOSÉE LE 21/3/2026

M. LUTON Ruin Saint-Symphorien: avis favorable au
projet de M. DELIGNY. le 02/04/2026

Vous trouverez ci-dessous l'ensemble des observations déposées sur le registre dématérialisé.

Les propos non conformes à la charte utilisateur ont été rendus inaccessibles conformément à la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique. Ils sont signalés par la mention « Cette observation a été modérée ».

Ces observations n'ont été ni altérées ni supprimées et elles ont été transmises dans leur intégralité au commissaire enquêteur.

Recherche par date : 21-03-2026

1 observation(s) déposée(s)

∨ Bas de page

2
(registre demat)

1

Cette révision allégée est nécessaire car elle permettra de contribuer au développement local d'une société qui s'est agrandie en dehors du périmètre du STECAL en zone Ae. Cela permettra de régulariser au niveau du zonage PLU. En effet, l'activité actuelle s'est étendue sur les parcelles ZK 24 et ZK 151 qui sont à ce jour en zone agricole A, où une activité de fabrication de blocs béton et pavés de verre n'est pas autorisée.

Cependant, n'ayant trouvé aucune autorisation d'urbanisme (permis) sur les parcelles ZK 108, ZK 109, ZK 24 et ZK 151, en mairie de Châteauneuf-sur-Cher, il paraîtrait opportun qu'une régularisation soit également faite par la personne morale exerçant l'activité. Ainsi tous les aménagements (silos, exhaussements, affouillements, clôture...) des parcelles précitées auraient une existence légale au titre du droit des sols. De plus, il est possible que cette activité soit une Installation Classée pour la protection de l'environnement.

⌚ Déposée le 21/03/2026 16:14:58 (RegistreDemat)

👤 Anonyme

∧ Haut de page

1

🗺 Sièges de l'enquête publique

Siège de la Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher
2 rue Brune
18190 Châteauneuf-sur-Cher

Révision allégée n° 1 - PLUi CDC Arnon Boischaux Cher

Observations déposées le 27/03/2026

Observation N° 2

25/03/2026 17:15:02

Par RICHARD Benoit

Bonjour Monsieur,

Suite à notre entretien samedi matin dernier en mairie de Châteauneuf/Cher, je vous fais part par écrit de mes remarques concernant la révision allégée en cours du PLUI pour la Comcom ABC.

Je suis conseiller municipal à Châteauneuf/Cher et conseiller communautaire à la Communauté de Commune ABC et je l'étais déjà dans le précédent mandat.

Je ne comprends pas que nous devons modifier un PLUI récemment adopté pour régulariser une installation "sauvage" et satisfaire un entrepreneur qui ne s'est pas du tout préoccupé de la réglementation en vigueur. Il n'a pas déposé de permis de construire pour une centrale à béton industrielle installée en aujourd'hui en zone agricole, le socle sur lequel repose la centrale est en béton armé et n'est pas démontable, des cuves en béton maçonnées et enterrées de stockage d'eau sont construites avec fondation en profondeur d'environ 2m.

La hauteur de construction de cette centrale doit environ culminer à 15 m alors que la hauteur définie par le règlement architectural du PLUI est de 8m en zone Ae (Agricole et économique).

Cette centrale à béton est normalement considéré comme une ICPE (Installation Classée Pour l'Environnement), d'ailleurs l'entrepreneur la considère comme telle puisque je vous mets en pièce jointe la preuve de dépôt du formulaire de déclaration qui a été faite: dans le PLUI de notre Comcom, il est possible d'installer une ICPE dans tous les zonages (UA, UB, 1AU et même en zone N) sauf justement en zone A (Agricole), même en zone Ae (Stecal compris), il est bien précisé dans le règlement du PLUI que tout ce qui n'est pas autorisé est interdit (voir le paragraphe 1.1 du règlement de la zone A).

Il est légitime de s'interroger fortement sur la capacité indiquée sur la déclaration (1m?) au regard de la taille des silos existants et il serait nécessaire que les services de l'état se déplacent et vérifient l'adéquation des éléments de la déclaration avec la réalité de la construction.

La seule façon de pouvoir accepter réglementairement cette installation est de modifier correctement le PLUI en autorisant les ICPE en zone Ae, d'augmenter la hauteur possible de construction à 15 ou 20m dans la zone concernée et de commencer par faire vérifier la véracité des éléments indiqués dans la déclaration en pièce jointe.

Cordialement

Benoît RICHARD

Conseiller municipal à la commune de Chateauneuf/Cher

Conseiller communautaire à la communauté de communes ABC

benoit4.richard@intradef.gouv.fr

benoit.richard@wanadoo.fr



PREUVE DE DEPOT N° A-2-I20TDFOMS

**DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**
Article R.512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

EGBC	
ROUTE Départementale 14	
18190	CHATEAUNEUF SUR CHER

Départements concernés :

--

Communes concernées :

--

La mise en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire : **NON**
Si oui, le déclarant s'est engagé à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il a adressé la présente déclaration.

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

• une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**
Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R.181-46 du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.

• une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

• une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Epannage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : **NON**

Demande d'agrément pour le traitement de déchets (article L.541-22 du code de l'environnement) : **NON**
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).

Le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 : **NON**
Rappel réglementaire : si oui, le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation au titre de Natura 2000. En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai), le projet peut être réalisé au titre de Natura 2000 (article R.414-24 du code de l'environnement).

Demande de modification de certaines prescriptions applicables : **NON**
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R.512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

Installations classées objet de la présente déclaration :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2518	0	Production de béton prêt à l'emploi	1	m ³	D
2522	0	Fabrication de produits en béton par procédés	90	kW	D

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R.512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R.512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R.512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R.512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant : E.G.B.C. ENTREPRISE GENERALE DU BATIMENT CASTELNEUVIEN

Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Date de la déclaration initiale : 26/04/2022

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges : NON

Le déclarant a demandé, en tant que personne physique, l'anonymisation de sa déclaration SANS OBJET

Déclaration faite de manière distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale... NON

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.
² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>



**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE
REVISION ALLEGEE N°1 DU PLUi DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARNON
BOISCHAUT CHER**

**MEMOIRE EN REPONSE AU PROCES-VERBAL DE
SYNTHESE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR EN
APPLICATION DE L'ARTICLE R123-18 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT**

AVRIL 2026

Rappel des dispositions de l'article R123-18 du Code de l'environnement

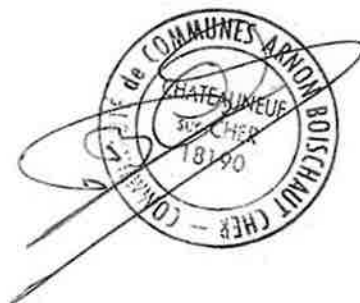
Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire-Enquêteur ou le Président de la Commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

En réponse aux remarques et contributions présentées dans le procès-verbal de Monsieur ALLEZARD Olivier, Commissaire-enquêteur, plusieurs réponses peuvent être formulées par le Président de la Communauté de communes Arnon Boischaut Cher.

Les réponses sont consignées dans le présent mémoire.

Monsieur Dominique BURLAUD
Président de la Communauté de communes Arnon Boischaut Cher
Châteauneuf-sur-Cher, le 13 avril 2026



A la lecture du procès-verbal de synthèse des observations de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), Dominique BURLAUD, Président de la Communauté de communes Arnon Boischaut Cher formule les réponses suivantes.

▪ **Contribution n°1 sur registre papier – Monsieur LUTON**

Il s'agit d'une contribution favorable, aucune observation n'a été formulée.

Dominique BURLAUD, Président de la Communauté de communes, prend bonne note de la contribution favorable.

▪ **Contribution n°2 sur registre dématérialisé – Contribution anonyme**

Dominique BURLAUD, Président de la Communauté de communes prend bonne note de la contribution affirmant la nécessité de la procédure de révision allégée n°1 du PLUi.

Concernant la question portant sur la régularisation de l'activité existante, il revient au propriétaire d'engager la démarche de régularisation auprès de la collectivité. Il est précisé que la procédure de révision allégée n°1 du PLUi portait uniquement sur la mise en cohérence du règlement graphique : ajustement du périmètre du STECAL Ae préexistant par rapport à la réalité de terrain.

▪ **Contribution n°3 sur registre dématérialisé – Monsieur RICHARD**

Dominique BURLAUD, Président de la Communauté de communes prend que cette contribution ne s'oppose pas à l'ajustement du périmètre du STECAL Ae.

Concernant le régime des installations existantes sur le STECAL Ae au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), il est précisé que la procédure de révision allégée n°1 du PLUi portait uniquement sur la mise en cohérence du règlement graphique : ajustement du périmètre du STECAL Ae préexistant par rapport à la réalité de terrain.



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur BURLAUD Dominique, Président de la Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher, certifie que l’avis d’enquête publique relatif à la révision allégée n°1 du Plan Local d’Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher a fait l’objet d’un affichage du 19 février 2026 au 2 avril 2026 inclus.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

A Châteauneuf sur Cher, le 3 avril 2026





CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e) Maryse JACQUIN-SALOMON, en qualité de Maire de la commune de Chambon, certifie que l’avis d’enquête publique relatif à la révision allégée n°1 du Plan Local d’Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Arnon Boischaud Cher a fait l’objet d’un affichage aux emplacements habituels du 16 février au 03 avril 2026.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

A Chambon le 03 avril 2026

Signature et cachet de la collectivité





MAIRIE DE CHÂTEAUNEUF-SUR-CHER
Département du Cher
Tél : 02 48 60 63 84

REPUBLIQUE FRANÇAISE

accueil@chateauneufsurcher.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, François GAMBADE, en qualité de Maire de la commune de Châteauneuf-sur-Cher, certifie que l’avis d’enquête publique relatif à la révision allégée n°1 du Plan Local d’Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher a fait l’objet d’un affichage aux emplacements habituels du 02 mars 2026 au 02 avril 2026.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

A Châteauneuf-sur-Cher, le 03 avril 2026

François GAMBADE

Maire de Châteauneuf-sur-Cher

Pour le Maire
L'Adjoint délégué





*Mairie de Chavannes
Cher (18)*

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Charles COLLIN, en qualité de Maire de la commune de CHAVANNES, certifie que l’avis d’enquête publique relatif à la révision allégée n°1 du Plan Local d’Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher a fait l’objet d’un affichage aux emplacements habituels du 23 février 2026 au 02 avril 2026

Fait pour servir et valoir ce que de droit

A Chavannes, le 02 avril 2026



*Place de l’église _ 18190 CHAVANNES
Tel : 02.48.60.62.98 _ Fax : 09.70.61.30.10
mairiedechavannes@wanadoo.fr*

Mairie de Corquoy

10 route de Lunery

18190 CORQUOY

☎ 02 48 60 66 04

@ Corquoycommune@mairiedecorquoy.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Dominique BURLAUD, Maire de la commune de Corquoy, certifie avoir affiché aux lieux habituels, l’avis d’enquête publique relatif à la révision allégée n°1 du Plan Local d’Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Arnon Boischaud Cher du 20/02/2026 au 02/04/2026.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Corquoy, le 2 avril 2026

Le Maire

Dominique BURLAUD⁷⁸ (Cher)





*Mairie de
Crézançay-sur-Cher (18)*

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné **Éric BAILLARD**, en qualité de Maire de la commune de **CRÉZANÇAY-SUR-CHER**, certifie que l’avis d’enquête publique relatif à la révision allégée n°1 du Plan Local d’Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher a fait l’objet d’un affichage aux emplacements habituels du 23 Février 2026 au 03 Avril 2026.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

A CRÉZANÇAY-SUR-CHER, le 07 avril 2026

Le maire,

Éric BAILLARD



*1 Place des Tilleuls _ 18190 Crézançay sur Cher
Tel : 02.48.63.62.83
Mairie.crezancaysurcher@wanadoo.fr*

Mairie de La Celle Condé (18160)
1, place Odette Mondain
02.48.60.04.82
Mairie.lacelleconde@wanadoo.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Daniel GAILLARD, en qualité de Maire de la commune de La Celle Condé, certifie que l’avis d’enquête publique relatif à la révision allégée n°1 du Plan Local d’Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher a fait l’objet d’un affichage aux emplacements habituels du 20 mars 2026 au 03 avril 2026

Fait pour servir et valoir ce que de droit

A La Celle Condé, le 03 avril 2026

Signature et cachet de la collectivité



Commune de LAPAN



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné M. Jérémie DUPIN, en qualité de Maire de la commune de LAPAN, certifie que l’avis d’enquête publique relatif à la révision allégée n°1 du Plan Local d’Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher a fait l’objet d’un affichage aux emplacements habituels du Lundi 23 février au Jeudi 2 avril 2026

Fait pour servir et valoir ce que de droit

A LAPAN, le 2 avril 2026

Signature et cachet de la collectivité





CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Baptiste TALLAN, Maire de la commune de Levet, certifie que l’avis d’enquête publique relatif à la révision allégée n°1 du Plan Local d’Urbanisme intercommunal de la communauté de communes Arnon Boischaut Cher a fait l’objet d’un affichage aux emplacements habituels du 23 février au 8 avril 2026.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

À Levet, le 10 avril 2026



MAIRIE
DE
LIGNIÈRES

Arrondissement de Saint-Amand

Téléphone 02.48.60.00.18
e-mail : accueil.mairie@lignieres18160.fr



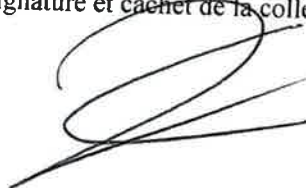
CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e) Dominique CHAMPAGNE, en qualité de maire de la commune de LIGNIERES (18160), certifie que l’avis d’enquête publique relatif à la révision allégée n°1 du Plan Local d’Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher a fait l’objet d’un affichage aux emplacements habituels du 23 février 2026 au 02 avril 2026.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

A Lignières, le 07 avril 2026

Signature et cachet de la collectivité





CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Frédéric WOZNIAK, en qualité de Maire de la commune de Montlouis, certifie que l’avis d’enquête publique relatif à la révision allégée n°1 du Plan Local d’Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher a fait l’objet d’un affichage aux emplacements habituels du 19/02/2026 au 02/04/2026

Fait pour servir et valoir ce que de droit

A Montlouis, le 07 avril 2026

Signature et cachet de la collectivité

Le Maire
Frédéric WOZNIAK



Commune de SAINT-BAUDEL

Département du CHER

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je, soussigné, Monsieur Frédéric POUPAT, en qualité de maire de la commune de SAINT-BAUDEL, certifie que l’avis d’enquête publique relatif à la révision allégée n°1 du Plan Local d’Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Arnon Boischaud Cher a fait l’objet d’un affichage aux emplacements habituels :

- Du 18 février 2026 au 02 avril 2026 (dernier jour de l’enquête)

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A SAINT-BAUDEL, le 3 avril 2026

Le Maire,



Frédéric POUPAT



**COMMUNE
De
SERRUELLES
18190**



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur CAPLAIN, Maire de la Commune de Serruelles, certifie avoir procédé à l'affichage en mairie dans les lieux prévus à cet effet, de l'avis d'enquête publique relatif à la révision allégée n°1 DU Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Arnon Boischaut Cher du 19 février au 3 avril 2026

Pour faire et valoir ce que de droit

Fait à Serruelles, le 9 avril 2026

Le Maire

Monsieur Gabriel CAPLAIN





DEPARTEMENT DU CHER
COMMUNE DE SAINT LOUP DES CHAUMES

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Jean-Paul BELLOT, en qualité de maire de la commune de SAINT-LOUP-DES-CHAUMES, certifie que l’avis d’enquête publique relatif à la révision allégée n°1 du Plan Local d’Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher a fait l’objet d’un affichage aux emplacements habituels du 23 février 2026 au 3 avril 2026.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

A Saint-Loup-des-Chaumes, le 15 avril 2026

Le maire,

Jean-Paul BELLOT



COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN

18190

Tél : 02 48 60 60 79

E.mail : mairie.stsymphoriencher@wanadoo.fr



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée Micheline JOUNEAU, Maire de SAINT SYMPHORIEN, certifie avoir procédé à l'affichage de l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique portant sur la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Arnon Boischaud Cher. Cet avis a été affiché dans le lieu prévu à cet effet pendant toute la durée de l'enquête, soit du 19 février au 02 avril 2026 inclus.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Fait à SAINT SYMPHORIEN le 02 avril 2026

Micheline JOUNEAU, Maire





MAIRIE
DE
VALLENAY
18190

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e) Marina DUPUY, en qualité de Maire de la commune de VALLENAY, certifie que l’avis d’enquête publique relatif à la révision allégée n°1 du Plan Local d’Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher a fait l’objet d’un affichage aux emplacements habituels du 23 février 2026 au 02 avril 2026.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

A Vallenay, le 02 avril 2026

Signature et cachet de la collectivité





mairie
de
Venesmes

18190

Tél. 02.48.60.60.46

Adresse mail : mairie-venesmes@orange.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Monsieur VANNIER Frédéric, en qualité de Maire de la commune de Venesmes, certifie que l’avis d’enquête publique relatif à la révision allégée n°1 du Plan Local d’Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher a fait l’objet d’un affichage aux emplacements habituels du lundi 2 mars 2026 au jeudi 2 avril 2026.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

A Venesmes, le 8 avril 2026

Frédéric VANNIER.

Signature et cachet de la collectivité





CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e) Angélique WOZNIAK, en qualité de maire de la commune de Villecelin, certifie que l’avis d’enquête publique relatif à la révision allégée n°1 du Plan Local d’Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Arnon Boischaud Cher a fait l’objet d’un affichage aux emplacements habituels du 16 février 2026 au 03 avril 2026.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

A Villecelin, le 03/04/2026
Signature et cachet de la collectivité



Le Maire
Angélique Wozniak

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.



*Mairie d'Uzay le Venon
1, rue de la République - 18190*

Tél. 02 48 61 03 03

mairie-uzay@wanadoo.fr

site internet : www.uzaylevenon.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Philippe COUSIN, en qualité de Maire de la commune de Uzay Le Venon, certifie que l’avis d’enquête publique relatif à la révision allégée n°1 du Plan Local d’Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher a fait l’objet d’un affichage aux emplacements habituels du 16 février 2026 au 2 avril 2026

Fait pour servir et valoir ce que de droit

A Uzay Le Venon, le 2 avril 2026
Le Maire, Philippe COUSIN



SEMAINE DU 13 FÉVRIER AU 19 FÉVRIER 2025

COGEF AVOCATS EARL BOURSIN

Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée au capital de 10 000 € Siège social : Bourneil 18100 CERROIS 347 679 326 RCS BOURGES

Par décision en date du 31/01/2025, à l'effet du même jour, l'associé unique a été déclaré dissous... M. Thierry BOURSIN cédant 8, rue du Grand Rang 18120 CERROIS à été nommé en qualité de liquidateur...

Préfet DU CHER Direction Départementale des Territoires

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de réalisation d'un parc photovoltaïque lieu-dit « Les Bourdailles » et « Forastelle » Commune de Sautais-le-Poiller (18360)

Par arrêté préfectoral N° DDT 2025-030, une enquête publique portant sur le projet soumis, est ouverte du lundi 2 mars 2025 à partir de 9 heures au vendredi 3 mars 2025 jusqu'à 12 heures, soit pendant 13 jours consécutifs.

10,15 et horaires habituels d'ouverture - par voie électronique à l'adresse suivante: dco.eparcs@cher.gouv.fr

Les contributions déposées en main ou transmises par voie postale, seront annulées au requête d'annulation et consultables en main. Les contributions transmises, par voie électronique, seront consultables sur le DDT.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à Madame Anais MARIAS - 140 Avenue des Champs Elysées - 75008 PARIS - Tél. : 01 47 34 81 34 - Mail: marinas.anais@ddt.cher.fr

Bourges, le 30 janvier 2025 Pour le préfet et par délégation, Le directeur départemental, Olivier PETIOT

IMMATRICULATION

Aux termes d'un acte SSP en date du 5 février 2025, il a été constituée une Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL) à l'effet du 15 février 2025, moyennant la publication des mentions suivantes: Dénomination sociale : EARL La Ferme des 13 Bles

Notaires SCP Stéphane VIDANCOUR et Manuel MEDARD Notaires Associés 18200 SAINT AMAND MONTROND

SUCCESSION OLOGRAPHIQUE O MYSTIQUE

Par testament olographe en date du 20 juin 2020, Madame Huguette GONGE COCHÉLÉ en son vivant mariée, ayant époux le SANCHEZ BRICEL, décédée, a légué à SAINT AMAND MONTROND (18200), le 19 septembre 1993, l'ensemble de son patrimoine mobilier et immobilier, à Monsieur Jean FAVIGNON, et non remarié, décédé à SAINT-FLORENT (18300), le 19 novembre 2025.

IMMATRICULATION (S.A.S à capital Fixe)

Par acte notarié en date de 04/02/2025, il a été constituée une SAS Dénomination: MCO COMMERCIAL Siège Social: 1 ROUTE DES COUTURES 18100 BELLEVILLE SUR LOIRE Capital: 1000 €

Par arrêté préfectoral, l'information Agricole du Cher est habilité officiellement à publier pour l'ensemble du département du Cher, les appels à candidature de la Safer, les ministères de l'agriculture et du développement rural, les appels à candidature de la Safer, les ministères de l'agriculture et du développement rural, le tarif d'un caractère des annonces légales est fixé à 5,189 €/HT, excepté pour les annonces relevant d'un tarif forfaitaire.

Président: M. NAFFRECHOUX Denis 1 ROUTE DES COUTURES 18100 BELLEVILLE SUR LOIRE Cession d'actions: Libre entre associés soumise à agrément dans les autres cas. Encre de tout de vote: Chaque action donne droit à une voix

GUEGUEN MILKEE

Société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros Siège social: 18100 BELLEVILLE SUR LOIRE 362 104 408 RCS SEURGEN

CAPITAUX PROPRES DEVENUS INFÉRIEURS À LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Par acte AGO du 31 01 2025, il a été constaté que les capitaux propres des sociétés mentionnées ci-dessous sont inférieurs à la moitié du capital social, et doivent conformément aux dispositions de l'article L. 251-10 du Code de Commerce, l'assemblée générale, convoquée sur la base d'un quorum antérieur de la Société, prendre les décisions suivantes relatives à la moitié du capital social.

MODIFICATIONS MULTIPLES SCI MMP

Société à responsabilité limitée au capital de 1000 euros Siège social: ZA Le Danube - 18100 SAINT ELOY DE CH. 330 133 489 RCS BOURGES

Suivant délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 18/01/2025, il a été décidé de procéder à la modification de la dénomination de la Société, de la dénomination de la Société, de la dénomination de la Société, de la dénomination de la Société.

Logo of Courrier S&C Commercial with address: 7 rue Albert Lar, 18001 CHATEAUBOURG

DISSOLUTION ANTICIPÉE KHRIMIAN

Société d'activité limitée par actions simplifiée d'Exploitation en liquidation au capital de 100 euros Siège social: 3 Espace des Petites Fosses 18100 St OULHÉLE

Information juridique logo and text: Modernisation d'informations juridiques, adresses et numéros, publier les annonces judiciaires et légales.

Publicité: Publiez vos annonces légales dans les meilleurs délais avec l'information juridique du Cher. Pour l'envoi de vos textes, une seule adresse: legales-information@ncr.dco.cher.gouv.fr

- Samedi 21 mars 2025 de 9 h à 17 h.
- Jeudi 2 avril 2025 de 9 h à 12 h.
Le dossier d'enquête pourra être consulté :
- sur support papier en mairie de Châteauneuf-si-Cler et au siège de la CDC Arnon-Boschaud Cher au siège de la CDC Arnon-Boschaud Cher aux jours et heures indiqués d'ouverture ;
- sur support numérique :
- sur un poste informatique au siège de la CDC Arnon-Boschaud Cher aux jours et heures indiqués d'ouverture ;
- sur les sites suivants :
www.concommac.fr/les-differentes-etapes/ et https://www.registredefrance.fr/consultation-cadec
Chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et des vœux éventuellement des appréciations, suggestions ou contestations.
- Soit sur le registre d'enquête mise à disposition du public ;
- à la Mairie de Châteauneuf-si-Cler, notamment les documents du commissaire enquêteur ;
- au siège de la Communauté de Communes Arnon-Boschaud Cher ;
- soit sur le registre dématérialisé, à l'adresse suivante : www.registredefrance.fr
- soit, les adresses : 3, Communauté de Communes Arnon-Boschaud Cher, A l'attention de M. ALLEZARD, commissaire-enquêteur - 2 Rue Brunet - 18190 Châteauneuf-si-Cler
Le présent soumis à l'enquête publique comporte :
- Une notice comparative au rapport ;
- L'évaluation économique ;
- Le résumé non technique de l'évaluation environnementale relative au projet ;
- Le plan de concertation préalable ;
- Les avis des Personnes Publiques Associées ;
- Les avis de la CDENAF et de la MRAE ;
- Le procès-verbal de l'amen conjoint ;
- Les constatations et avis ;
- Le site n'est pas prévu de réunion d'information et d'échanges.
Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à disposition au public pendant un (1) an

à compter de la remise du rapport et des conclusions par le président de la commission d'enquête.
- Par voie dématérialisée sur le site de la Communauté de communes Arnon-Boschaud Cher : www.concommac.fr/les-differentes-etapes/
- Sur le site : www.registredefrance.fr/consultation-cadec/
- Sur les sites d'ouverture publique, ou ils peuvent être consultés sur support papier ;
- À la Mairie de Châteauneuf-si-Cler ;
- Dès la publication de l'arrêté, toute personne pourra sur sa demande adressée à Monsieur le Président de la CDC Arnon-Boschaud Cher et à ses fins, obtenir communication du dossier d'enquête publiec.



APPEL A CANDIDATURE

Publication effectuée en application des articles L1811 et suivants, R1433 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
La Safer du Centre se propose, sans engagement de sa part, d'attribuer par rétrocession, échange ou subrogation, tout ou partie des biens suivants :
Parcelles de terre.
REF : AS 18 26 0023 01 Cne de BÉSSÉRIE-LE-FRONTAL (FR) 0ha 71a 15ca 0 34 15-16-24 33-34-35 Zonage : A (PLU)
Parcelles de terre.
REF : AS 19 29 0149 01 Cne de VILLE-QUIERS (FR) 0ha 38a 70ca 2C 12 Zonage : A (PLU)
Parcelles de prairies et terres.
REF : AS 18 26 0023 01 Cne de SANCOIS (FR) 0ha 67a 34ca C 39a 390 391 392 393 394 395 405 413 416 417-552 Zonage : A (PLU)
Parcelles en nature de bois/pâtis.
REF : AS 18 26 0025 01 Cne de VALLENY (FR) 75a 85ca C 465-471 Zonage : A (PLU)
Parcelles de terre. Terrain pour extension d'une entreprise pour son développement.

APPEL A CANDIDATURE
REF : AS 18 26 0023 01 Cne de BOURGES (FR) 4ha 02a 85ca env (C 2400) 21 201 Zonage : A (PLU) Cne de THOUY (FR) 0ha 85a 85ca env 2A 81 (U) Zonage : A (PLU)
**LES PERSONNES INTERESSÉES DEVRONT MANIFESTER leur candidature au plus tard le 02/04/2025 sur par candidature en ligne sur le site internet de la Safer du Centre, www.saferducentre.com (accès : à l'adresse : www.saferducentre.com), soit par voie de la Safer du Centre, ou, plus particulièrement, auprès du service départemental 18 adresse : ES 60227, 18027 BOURGES CEDEX 03 - CP 18 23 50 - ou, collectivement en : associations, groupements, associations financières, organismes mutualistes, réseaux, mandataires d'interlocuteurs, personnes physiques déléguées.
Le dossier de présentation est à votre disposition sur internet dans le site : www.safer.com (accès : candidature safer.fr).**

DISSOLUTION ANTICIPÉE

SCI GIM
Société civile immobilière au capital de 1 000 euros
Siège social : 2 rue des Gaiats - 18120 MÈREAU - 483826263 NCS BOURGES
Aux termes d'une décision en date du 31/07/2025, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 31/07/2025 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel Madame Isabelle BOURGEOIS, demeurant 2 rue des Gaiats, 18120 MÈREAU, exerce les fonctions de liquidateur pour régler les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé au siège social, 2 rue des Gaiats, 18120 MÈREAU. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront exposés au Greffe du Tribunal de Commerce de BOURGES.
Pour avis, Le Liquidateur

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

SAS BERNON
Société aux actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 4 Rue du Père Bonhomme 18120 FULSY
RCS BOURGES 833 364 630
Il résulte d'une décision de l'assemblée unique en date du 02 février 2025 des modifications suivantes dans les menus antérieurement énoncés :
OBJET SOCIAL
Anciennes mentions :
La société a pour objet :
- l'acquisition, la gestion et la cession de toutes valeurs mobilières, parts sociales et tous instruments financiers, la prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés, entreprises, groupements ou associations, françaises ou étrangères, créées ou à créer, et la réclamation de toutes opérations administratives et disposition de ses actifs, par tous moyens et notamment achat, vente, échange, portage, apport, fusion, scission ;
- les prestations de services de toutes natures pour les finesses et participations, en tant qu'administrateur de toutes natures et garanties et en régime général, toutes activités existant dans le cadre d'une société de gestion de portefeuille ;
Nouvelles mentions :
La société a pour objet :
- l'acquisition, la gestion et la cession de toutes valeurs mobilières, parts sociales et tous instruments financiers, la prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés, entreprises, groupements ou associations, françaises ou étrangères, créées ou à créer, et la réclamation de toutes opérations administratives et disposition de ses actifs, par tous moyens et notamment achat, vente, échange, portage, apport, fusion, scission ;
- les prestations de services de toutes natures pour les finesses et participations, en ce y compris la constitution de toutes sociétés et garanties et, en régime général.

CREALEX
Société par actions simplifiée au capital de 10 000 €
5 Rue Pénélopie - 18000 BOURGES
02 48 68 51 78 / contact@crealex-avoocat.fr
MODIFICATION DU CAPITAL
VBE INGENIERIE
Société par actions simplifiée au capital de 10 000 €
Siège social : 3 Chemin Mar - 18120 BOURGES
880 600 584 RCS BOURGES
L'Assemblée générale extraordinaire du 14 novembre 2025 a décidé la réduction du capital social de 11000 €, pour le ramener de 10 000 € à 8 888,89 € par voie d'annulation consécutive à leur rachat de 50 actions émises de 22 € de nominal.
Survenu l'expiration du Préfet en date du 18 décembre 2025, il a été constaté la réalisation de cette réduction de capital à l'issue du créta d'opposition des créanciers avis que la réalisation d'une augmentation de capital de 11111,11 € pour le porter de 8 888,89 € à 10 000 € par voie d'augmentation de réserves et déduction de la valeur nominale des actions.
POUR AVIS

TENDANCES DES MARCHÉS

Indicateurs de marché viande bovine

Sources : Normabev, DGAL-TRACES, GEB-Idex d'après INSEE et BDN et SPIE-Normahévi-Bovex (projet Mndemo), cotations FAM, cotations Modène, INSEE, INTERBEV

2026 - Semaine 5

	Abattages France		Exports vif (têtes dont veaux)		Cotations françaises			Cotations Italie	
	Total Gros bovins (têtes)	Italie	Espagne	Vache V R (€/kgC)	JB U- (€/kgC)	Maigre Ch U 400 kg (€/kgV)	JB U Modène (€/kgC)	Evai 2026/2025	
Références	53 000	14 500	10 600	6,25	6,05	4,14			
S1 (4 jours ouvrés)	36 453	780	106	7,52	7,49	8,49	+24%		
52	48 155	12 437	12 425	7,55	7,53	8,58	+23%		
53	58 265	21 033	12 232	7,58	7,57	8,58	+21%		
54	59 471	20 858	11 965	7,60	7,60	8,58	+21%		
55	67 222	17 445	10 563	7,65	7,63	8,58	+21%		

Effectifs d'animaux

3,31M
-87 000 têtes
sur l'année 2024-2025

Cotations françaises gros bovins entrée abattoirs standards

Coût de prod.: 6,05 €/kg C
2025: 6,05 €/kg C
2026: 7,63 €/kg C
+3 ct

Cotations françaises maigre

Coût de prod.: 4,14 €/kg C
2025: 4,51 €/kg C
2026: 5,79 €/kg C
+2 ct

Le ciseau des prix

En 25 ans...
- Sur les prix à la consommation
- Sur les charges en élevage
- Sur les prix payés aux producteurs

Abattages hebdo gros bovins

57 222
Gros bovins

Export vifs Balis

-2%
Bourges

Indicateurs de prix de revient

Premier semestre 2025
- Vache charnière R+ (€/kg et)
- Génisse R+ (€/kg et)
- Jeune Vache U- (€/kg et)
- Bouvade 400 kg (€/kg et)

